



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 113/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 pour 10 personnes au profit du l'IME Parc Heller à Antony

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du Club de l'IME PARC HELLER – 20 rue Prosper Legouté – 92160 ANTONY

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'IME PARC HELLER – 20 rue Prosper Legouté – 92160 ANTONY.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du lundi 15 Juin au soir au vendredi 19 Juin au matin 2026 pour 10 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension, pour un montant total de 1 840.00 € (mille huit cent quarante euros)

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 05 juin 2026

Le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.